
BONNARD - MASSENA - Assignation 19/05/2026

7 messages

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : Sophie PAYEN <contact@avocat-clermont-payen.fr>

12 mai 2026 à 10:01

Bonjour Maître.

Notre dossier est intégré à notre programme d'Intelligence artificielle qui compile tous les actes et documents depuis l'origine du litige Massena.

Je viens de lancer une analyse de l'assignation et vous livre en pièces jointes la première analyse de l'IA. Cela n'a rien d'absolu et des risques d'erreur existent, notamment en JP, mais cela donne un scénario qui semble assez cohérent.

Je vous adresserai très rapidement une analyse personnelle et plus détaillée.

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com



etude par IA de l'assignation au fonds - pour audience 19:05:2026.pdf
117K

contact@avocat-clermont-payen.fr <contact@avocat-clermont-payen.fr>
À : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

12 mai 2026 à 12:10

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour votre mail.

Je vous informe que le dossier en référé est renvoyé à l'audience du 26 mai pour nos écritures et plaidoirie.

Le renvoi n'a pas été simple à obtenir.

Mon expert va prendre attache avec vous.

Je reviendrai vers vous pour vous adresser un projet de conclusions pour l'audience en référé dans les meilleurs délais.

Cordialement

Tel: 04.73.40.19.44

contact@avocat-clermont-payen.fr

<http://avocat-clermont-payen.fr/>

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement l'expéditeur par message de retour.

De : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

Envoyé : mardi 12 mai 2026 10:01

À : Sophie PAYEN <contact@avocat-clermont-payen.fr>

Objet : BONNARD - MASSENA - Assignation 19/05/2026

[Texte des messages précédents masqué]

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

12 mai 2026 à 12:39

À : Sophie PAYEN <contact@avocat-clermont-payen.fr>

Merci beaucoup

A votre disposition pour les éléments qui vous seraient nécessaires

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]



image001.png
7K

contact@avocat-clermont-payen.fr <contact@avocat-clermont-payen.fr>

12 mai 2026 à 15:54

À : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Me DUVAL m'indique que vous êtes redevable d'une facture que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous laisse le soin de me faire le nécessaire afin de régulariser cette facture promptement afin de pouvoir avancer sur votre dossier.

[Texte des messages précédents masqué]



DOSSIER BONNARD (19).pdf

19K

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

12 mai 2026 à 17:23

À : contact@avocat-clermont-payen.fr

Bonjour Maître.

Nous avons pleinement conscience de cette facture non réglée.

Elle a été émise par votre confrère, à l'appui de sa décision, unilatérale et coercitive de se démettre de notre dossier. Les conditions de ce retrait ont gravement nui, à l'issue de la procédure et nous avons dû saisir le bâtonnier de l'ordre, sur cette position contraire aux règles déontologiques de votre profession.

Me Duval s'est alors engagé à fournir les éléments relatifs à la bonne exécution de la mission pour laquelle il revendique ces honoraires, et notamment le protocole de conciliation signé de la partie adverse ou le PV de non conciliation émanant du conciliateur judiciaire, nommé par le Tribunal dans le cadre de l'ARA, ce qu'il s'est toujours refusé à entreprendre.

A ce jour aucun de ces éléments ne nous a été fourni et nous devons considérer que Me Duval n'a pas rempli ses engagements et ne peut en conséquence prétendre à percevoir de tels honoraires pour une mission incomplètement exécutée.

D'où le statu quo actuel.

Si cela s'avérait nécessaire nous n'hésiterons pas à faire taxer, par la juridiction compétente.

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]

contact <contact@avocat-clermont-payen.fr>
À : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

13 mai 2026 à 14:15

Madame, Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous concernant la facture de Me Duval.

A titre confraternel, je ne peux pas intervenir au soutien de vos intérêts tant que cette facture n'a pas fait l'objet d'une régularisation et obtenir les éléments en lien avec ce dossier.

Je vous laisse le soin de faire le nécessaire afin que je puisse me constituer pour vos intérêts et avoir l'entier dossier.

Cordialement

Nouvelle adresse [125, Avenue Jean Mermoz- 63100 CLERMONT-FERRAND](#)
Tel: [04.73.40.19.44](tel:04.73.40.19.44)
contact@avocat-clermont-payen.fr
<http://avocat-clermont-payen.fr/>

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement l'expéditeur par message de retour.

De : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

Envoyé : mardi 12 mai 2026 17:23:34

À : contact

Objet : Re: BONNARD - MASSENA - Assignation 19/05/2026

[Texte des messages précédents masqué]

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : contact <contact@avocat-clermont-payen.fr>

13 mai 2026 à 17:27

Maître,

Nous faisons suite à votre mail de ce jour concernant la facture contestée de me DUVAL

Une convention d'honoraires a été régularisée entre nous et vous nous avez représentés lors de l'audience de référé du 12 mai 2026.

Nous comprenons naturellement les considérations confraternelles pouvant exister entre avocats. Toutefois, le différend qui nous oppose à notre précédent conseil concernant une facture complémentaire d'honoraires demeure actuellement contesté, tant dans son principe que dans son montant.

Cette contestation s'inscrit dans un contexte particulier marqué par le dessaisissement de notre ancien avocat avant l'issue du dossier, nous contraignant à rechercher dans l'urgence un nouveau conseil afin d'assurer la continuité de notre défense.

Dans ces conditions, il nous apparaît difficilement envisageable que ce litige d'honoraires puisse désormais constituer un obstacle à la poursuite de votre mission, alors même qu'une convention a été conclue et que vous êtes déjà intervenu dans la procédure.

Nous demeurons naturellement disposés à honorer intégralement les engagements pris à votre égard dans le cadre de notre convention d'honoraires, ainsi qu'à collaborer pleinement à la poursuite du dossier. Nous sommes d'ailleurs en attente de votre facture d'acompte sur honoraires et de votre RIB, afin de pouvoir vous en créditer par virement immédiat.

Nous venons de saisir Monsieur Le Bâtonnier d'une demande visant à la taxation des honoraires de Me Duval, dont vous trouverez copie jointe. Si nécessaire, nous ferons consigner les honoraires réclamés à Me DUVAL en l'attente de la décision de Monsieur le Bâtonnier.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous confirmer la poursuite normale de votre assistance dans cette affaire.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame BONNARD

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]



2026-13. Ir ar batonnier contestation facture duval04-03 Lettre Batonnier classement du dossier.pdf
2142K